



ECOLE MONTESSORI D'EPINAL

23 rue Boulay de la Meurthe
88000 EPINAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions générales d'accueil

Rythmes scolaires

Les semaines sont organisées sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le calendrier annuel est le même que celui de l'académie Nancy-Metz.

Il peut cependant y avoir quelques exceptions (ponts) dans ce cas vous serez prévenus dans les meilleurs délais.

Repas

Les enfants ont la possibilité de prendre leur repas dans les locaux de l'école, sous la responsabilité du personnel de l'association. Le repas est fourni par les parents dans un récipient pouvant passer au four et comportant le nom de l'enfant. L'association met à disposition le mobilier ainsi que le matériel nécessaire (four, frigo, évier). Afin de respecter la chaîne du froid jusqu'à l'arrivée au réfrigérateur, nous vous demandons de mettre les aliments dans un sac isotherme au nom de l'enfant avec un pain de glace. En approuvant ce règlement, les parents déchargent l'association de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

Accueil Péri-scolaire (garderie)

Une « garderie » est mise en place **le lundi, mardi, jeudi et vendredi** durant les périodes scolaires de **7h30 à 8h30** ainsi que de **16h30 à 19h00**. (voir conditions détaillées dans le document dédié)

Déroulement d'une journée (à titre indicatif)

Pour la classe des 3-6 ans

- **8h30-8h45** : Accueil des enfants dans l'entrée, passage de relais avec l'éducatrice, puis chaque enfant rejoint sa classe et peut d'ores et déjà choisir une activité.
- **9h30** : pause goûter de fruits : Les enfants qui le souhaitent se retrouvent autour d'une table dédiée pour partager un goûter de fruits apportés par les parents, et qu'ils préparent eux même.

- **11h00** : Regroupement au fil de l'eau dès que chaque enfant a fini son activité pour un temps en commun.
- **11h45 - 12h45** : Repas.
- **12h45 - 13h20** : Récréation.
- **13h30 - 16h00** : Sieste pour ceux qui le souhaitent parmi les petits / Classe ou activité selon un programme établi en début d'année pour les autres.
- **16h00** : Regroupement
- **16h30 - 16h45** - Sortie / Transmission aux parents par l'éducatrice de la classe

Pour la classe des 6-12 ans

- **8h30 - 8h45** : Accueil des enfants dans l'entrée, passage de relais avec l'éducatrice, puis chaque enfant rejoint sa classe et peut d'ores et déjà choisir une activité.
- **8h45 - 11h15** : Activités individuelles.
- **11h15 - 11h30** : Regroupement au fil de l'eau dès que chaque enfant a fini son activité pour un temps en commun.
- **11h30 - 12h00** : Regroupement avec partage d'un goûter de fruits préparé préalablement par un ou deux enfants.
- **12h00 - 12h30** : Récréation
- **12h30 - 13h30** : Repas.
- **13h30 - 14h00** : Temps calme.
- **14h00 - 16h00** : Activités d'après-midi.
- **16h00** : Regroupement pour un temps en commun.
- **16h30 - 16h45** : Sortie / Transmission aux parents par l'éducatrice de la classe

Sorties scolaires

Pour chaque sortie scolaire, il vous sera demandé de signer une autorisation de sortie. Pour les sorties qui le nécessitent, il vous sera demandé de laisser un siège auto pour votre enfant. Les enfants n'ayant pas de siège auto le jour de la sortie ne pourront être transportés par nos soins et resteront à l'école avec une éducatrice. Sauf exceptions, le coût des sorties est inclus dans les frais de scolarité.

2. Règles de vie

Important :

Le matin, parlons doucement, certains enfants sont déjà concentrés sur leur travail.

Horaires d'entrée et de sortie

Pour le respect des enfants et des éducateurs, et pour éviter de perturber le groupe, nous demandons aux accompagnants de respecter impérativement les plages horaires ci-dessous :

- ACCUEIL : **8h30 à 8h45.**
- SORTIE des externes pour le déjeuner :
 - **11h30-11h45** pour les 3-6 ans.
 - **12h00 - 12h15** pour les 6-12 ans.

- RETOUR EXTERNES :
 - **13h15-13h30 pour les 2 classes.**

- SORTIE : **16h30**

Sorties exceptionnelles en dehors de ces horaires (rendez-vous médicaux imposés par exemple)

Dans le cadre du dispositif national de protection de l'enfance, avant de quitter l'école en dehors des horaires indiqués, il vous sera demandé de signer un document, indiquant les horaires de prise en charge de l'enfant, pour la période précise d'absence de l'école, ainsi qu'un justificatif.

Retard et absences

Afin de garantir la bonne organisation des classes, en cas de retard ou absence, merci de prévenir l'école par le moyen le plus approprié dès que possible (8h30 le jour même au plus tard pour les absences)

Par téléphone :

- au 06 73 57 61 99 pour la classe des 3-6 ans.
- au 06 27 19 31 42 pour la classe des 6-12 ans.

NB : Dans le cadre du dispositif national de protection de l'enfance, l'école est tenue par la réglementation de signaler à l'inspection académique, toute absence répétée et injustifiée de chaque enfant;

Mise à jour des coordonnées des parents :

Les parents sont tenus d'informer l'école en cas de changements de coordonnées (numéro de téléphone, adresse...), afin de s'assurer que l'école peut les joindre à tout moment.

Maladies

Nous n'avons pas la possibilité de donner de traitement médical aux enfants dans la journée, merci d'indiquer au médecin de préférer un traitement matin et soir dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, nous pourrions être amenés à vous demander de vous déplacer pour administrer le traitement à votre enfant dans la journée.

Pour le bien être des enfants et afin d'éviter la contagion des maladies infantiles, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent. Les mêmes préconisations s'imposent en cas de pédiculose (poux).

En cas d'allergies reconnues il est impératif de fournir l'ordonnance médicale afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Objets personnels

Les enfants aiment bien apporter des trésors pour les montrer à l'école. Cela est possible : ceux-ci seront remis dans leur sac, après « exposition » dans la classe au moment du partage du matin.

Les enfants apportent aussi des feuilles, insectes, cailloux, cassettes, livres,...des choses ayant rapport avec la vie de la classe qui s'en trouve enrichie.

Merci de les aider dans leur recherche personnelle et de penser à toujours marquer le nom de votre enfant.

Les doudous seront acceptés pour la sieste.

Aucun jouet personnel n'est accepté à l'école.

Les chewing-gums, l'argent, les téléphones, les jeux vidéo sont interdits.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou objets précieux.

3. Communication avec les familles

Informations

Pour communiquer au quotidien avec les parents, l'éducatrice de la classe utilise l'application Classroom. Dès inscription de votre enfant, vous recevrez un email avec toutes les instructions pour pouvoir installer le dispositif sur votre mobile ou tablette.

Coordonnées

L'école est joignable par les moyens suivants :

- Par mail à ecole@le-petit-monde-de-montessori.net
- Par téléphone au 06 36 96 62 46 pour toute question administrative.

En cas d'indisponibilité, n'hésitez pas à laisser un message, nous vous rappellerons dès que possible.

Il est possible de rencontrer l'équipe pédagogique et / ou le bureau, sur rendez-vous.

4. Modalités d'Accueil

Engagements de scolarité

L'école Montessori est une école privée ne bénéficiant d'aucune subvention, ni de l'Education Nationale, ni des collectivités locales. Afin de conserver une saine gestion de l'école, les règles concernant l'engagement de scolarité sont clairement définies.

Désinscription en cours d'année :

Pour toute demande de désinscription, il est impératif de faire une demande à l'école par email.

En cas de désinscription, un préavis d'un mois devra être observé, en plus du mois en cours. Le montant correspondant sera dû.

Dans tous les cas, tout mois commencé est dû intégralement.

En cas de départ non signalé, les mois restants de l'année scolaire seront dus.

En cas de difficultés financières, merci de demander un rendez-vous avec le bureau, afin que la situation puisse être examinée et qu'une solution puisse être trouvée.

Procédure d'annulation

Pour annuler cette inscription, vous avez un délai de huit jours calendaires consécutifs à compter de la signature du dossier. Vous devrez le signifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'école Montessori ou par lettre remise en mains propres à la directrice de l'école. Passé ce délai, les droits d'inscription (chèque comprenant les fournitures pédagogiques, le premier mois d'écolage) seront définitivement acquis par l'Association Le Petit Monde de Montessori.

5. Implication des parents

La participation des parents à la vie de l'École est indispensable pour la pérennité de celle-ci, car elle ne bénéficie d'aucune aide de l'état, ni subvention. Aussi, nous demanderons aux parents de s'investir dans l'école une dizaine d'heures par an, selon les compétences de chacun pour apporter son aide sur de petits travaux ou des activités ponctuelles par exemple.

Pour chaque sortie scolaire, la participation de plusieurs parents pourra être demandée. Nous vous solliciterons en amont de chaque sortie spécifiquement.

Nous nous engageons à associer les parents dans les différents moments de vie de l'école afin qu'ils contribuent à l'améliorer et à la faire vivre, à savoir :

- Participation au conseil de classe et à des rendez-vous d'échanges conviviaux pour expliquer ce qui se passe à l'école, avec visites.
- Possibilité de participer en fonction des compétences particulières de chacun à des activités d'éveil , artistiques, jardinage...
- Participations aux sorties et projets extérieurs.
- Participation à la confection de matériel pédagogique.
- Participation aux sorties scolaires.

6. Frais et cotisations

Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est obligatoire, elle est valable par famille, et pour une durée annuelle, du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Elle coûte 60 € à l'année.

Les frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 150€ par famille, à régler au moment de l'inscription. Ils ne sont pas encaissés tant que les effectifs déjà inscrits ne nous permettent pas de vous attribuer une place de façon certaine (liste d'attente).

Les frais de scolarité

Les coûts de scolarité peuvent être réglés à l'année, en 10 ou en 12 mensualités.

Tarifs 2018/2019								
	Coût annuel		sur 10 mois		sur 12 mois			
			normal	QF ¹ inf à 1000	Normal		QF ¹ inf à 1000	
	normal	QF ¹ inf à 1000	mensualités X 10	mensualités X 10	mensualités X 11	1er mois	mensualités X 11	1er mois
demi-journée ²	2500	*	250	*	208,00	212,00	*	*
journée	3500	2500	350	250	291,00	299,00	208,00	212,00
2 enfants	5500	3750	550	375	458,00	462,00	312,00	318,00
3 enfants	6750	4750	675	475	562,00	568,00	395,00	405,00

¹ Quotient Familial : L'école Montessori d'Epinal se veut "ouverte à tous". C'est pourquoi nous appliquons un tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000. (Justificatif de la CAF faisant foi).

² Les inscriptions à la ½ journée ne sont possibles que pour la 1^{ère} année de scolarité (enfants dans l'année de leurs 3 ans uniquement).

"Garderie"

Une garderie payante est organisée le matin de 7h30h à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00 (sous réserve d'un nombre minimum d'enfants inscrits).

Le coût de la garderie est de 1.50 € de l'heure. Voir modalités complètes sur la fiche inscription garderie en annexe.

Nous proposons 2 modes d'inscriptions pour la garderie :

- Une inscription annuelle au tarif de **1.50 €** de l'heure. (Voir conditions dans le document joint)
- Une inscription ponctuelle, au tarif de **2 €** de l'heure. (Voir conditions dans le document joint)

Modalités de règlement des coûts de scolarité

Les mensualités sont réglées le 1^{er} de chaque mois, pour la scolarité du mois à venir :

- par chèque bancaire (Fournir les chèques correspondants en date du dépôt du dossier).
- par virement.

Il sera possible en cours d'année, pour la classe 3-6 ans, de passer du mi-temps au temps-plein. Cette modification prendra effet au début du mois suivant le mois en cours. Le changement sera valable pour le restant de l'année scolaire (ce n'est pas réversible).

Documents à joindre pour valider l'inscription :

Toute inscription sera considérée comme valide, seulement si le dossier est complet.

- Copie de l'avis de la CAF avec montant du quotient familial (le cas échéant, la copie de l'avis d'imposition du responsable légal).
- Photocopie des vaccins.
- 1 chèque d'adhésion à l'association (voir montant plus haut).
- 1 chèque de règlement des frais de dossier (voir montant plus haut).
- 1 chèque correspondant au 1er mois de scolarité, encaissé en août 2019. (voir montant plus haut)
- Fiche d'inscription remplie.
- Fiche de besoin en garderie.
- Fiche de besoin en plateaux repas.
- Fiche d'adhésion à l'association.
- Attestation d'assurance scolaire (pour la rentrée)

Signatures précédées des mentions “Lu et approuvé”, “bon pour accord”

Date :